



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE LILLERS - LOTS 1 ET 2 - ET PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LOT 4 - SIGNATURE D'AVENANTS N°1

Vu la décision n°2021/499 en date du 31 août 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a attribué et autorisé la signature du marché ayant pour objet la réalisation des travaux de la piscine de Lillers, décomposé de la manière suivante :

- Pour le lot 1 – Curage, démolition, désamiantage : avec la société MANUFOR FONDATIONS, ayant son siège social à Sailly-sur-la-Lys (62840), 531 D rue du Fiefs, pour un montant de 665 645 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Pour le lot 2 – Fondations, gros œuvre : avec la société RAMERY BATIMENT, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Lac, pour un montant de 665 054,24 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Pour le lot 3 – Charpente bois : avec la société FBC CHARPENTE, ayant son siège social à Allouagne (62157), ZI Pont du Réveillon, pour un montant de 75 275 €HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Pour le lot 5 – Menuiseries extérieures alu, serrurerie : avec la société FOUCAULT SARL, ayant son siège social à Lillers (62190), ZA Le Plantin, pour un montant de 180 520,56 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Pour le lot 6 – Cloisons, doublages, faux plafonds : avec la société SAS DENIS, ayant son siège social à Tétéghem (59229), 12 rue de la Briqueterie, pour un montant de 117 177,01 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Pour le lot 7 – Menuiseries intérieures :avec la société RENOV' HABITAT – SARL FRON, ayant son siège social à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 2 bis La Place du 19 mars 1962, pour un montant de 111 983,50 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Pour le lot 8 – Étanchéité, carrelage, faïence : avec la société SNIDARO, ayant son siège social à Sennecey-les-Dijon (21800), ZAC de la Rente du Bassin, pour un montant de 214 397,50 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Pour le lot 10 – Casiers, cabines de change : avec la société NAVIC SASU, ayant son siège social à Thônes (74230), ZA La Balmette, 4 rue de la Balmette, pour un montant de 58 512 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Pour le lot 11 – Electricité, courants forts, courants faibles : avec la société DEMOUSELLE PAS-DE-CALAIS, ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, pour un montant de 130 265,04 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

- Pour le lot 12 – Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, traitement d'air / d'eau : avec le groupement conjoint non solidaire composé de la société SAS EAU AIR SYSTEME, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), Parc scientifique de la Haute Borne, 14 avenue de l'Horizon (mandataire) et la SAS CVCA ayant son siège social à Arleux (59151), 4 rue Georges Lefebvre, pour un montant de 705 028,67 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

- Pour le lot 13 – Aménagements extérieurs, VRD, espaces verts : avec la société AEI LAMBLIN, ayant son siège social à Illies (59480), 2A rue Maurice Bouchery, pour un montant de 195 108,18 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

Vu la décision n°2021/614 du 22 octobre 2021, par laquelle le Président a modifié la précédente décision en indiquant que le montant du lot 1 est de 141 100 € HT au lieu de 665 645 € HT,

Considérant que ces lots ont été notifiés aux titulaires le 4 novembre 2021 pour les lots 1, 2, 3, 6, 10, et 13, le 5 novembre 2021 pour le lot 7, le 6 novembre 2021 pour le lot 5, le 8 novembre 2021 pour les lots 8 et 12 et le 9 novembre 2021 pour le lot 11,

Vu la décision n°2021/773 en date du 29 décembre 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a attribué et autorisé la signature du marché ayant pour objet la relance des lots 4 et 9 pour les travaux de la réhabilitation de la piscine de Lillers, décomposé de la manière suivante :

- Pour le lot 4 – Façades, couverture, étanchéité : avec la société SAS CARLIER, ayant son siège social à Dainville (62000), 15 rue Jean Moulin, pour un montant de 461 068,79 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

- Pour le lot 9 – Peinture, nettoyage : avec la société VERET COULEURS DES HAUTS DE FRANCE, ayant son siège social à Fresnes-les-Montauban (62490), Cellule B de l'atelier N3 – ZA du Carrefour de l'Artois, Route départementale 950, pour un montant de 34 187,17 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

Considérant que ces lots ont été notifiés le 14 janvier 2022,

Considérant que dans le cadre du déroulement du chantier des lots 1, 2 et 4, il s'avère nécessaire de réaliser des modifications techniques et des prestations complémentaires, en raison notamment de la découverte de contraintes techniques ne pouvant être décelées par un acheteur diligent qu'une fois les travaux commencés,

Pour le lot 1 – Démolition, curage : le montant des prestations complémentaires s'élève à 33 718 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 141 100 € HT est porté à 174 818 € HT, soit une augmentation de 23,9 %.

Pour le lot 2 – Fondations, gros œuvre : le montant des prestations complémentaires s'élève à 106 497,09 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 665 054,24 € HT est porté à 771 551,33 € HT, soit une augmentation de 16 %.

Pour le lot 4 – Façades, couverture, étanchéité : le montant des prestations complémentaires s'élève à 32 019,20 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 461 068,79 € HT est porté à 493 087,99 € HT, soit une augmentation de 6,94 %.

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications ainsi que les coûts afférents par voie d'avenant pour les lots 1, 2 et 4,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE de signer :

- l'avenant n°1 au lot 1 – Curage, démolition, désamiantage relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société MANUFOR FONDATIONS, ayant son siège social à Sailly-sur-la-Lys (62840), 531 D rue du Fiefs, afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des prestations complémentaires et de fixer le nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 33 718 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 33 718 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 141 100 € HT, à 174 818 € HT, soit une augmentation de 23,9 %.

- l'avenant n°1 au lot 2 – Fondations, gros œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société RAMERY BATIMENT, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Lac, afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des prestations complémentaires et de fixer le nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 106 497,09 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 106 497,09 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 665 054,24 € HT, à 771 551,33 € HT, soit une augmentation de 16 %.

- l'avenant n°1 au lot 4 – Façades, couverture, étanchéité relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société SAS CARLIER, ayant son siège social à Dainville (62000), 15 rue Jean Moulin, afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des prestations complémentaires et de fixer le nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 32 019,20 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 32 019,20 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 461 068,79 € HT, à 493 087,99 € HT, soit une augmentation de 6,94 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 2 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Léo

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 AOUT 2022

Et de la publication le : - 2 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Léo